

ANNEXE 4 : GARANTIES FINANCIERES

Le dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie non révisable :

Il est de Euros TTC, correspondant à 30 jours pour un séjour supérieur à 30 jours.

Versement effectué le
Par chèque n° Sur la Banque

Le Résident L'Etablissement
Signature précédée de la mention
« Bon pour accord - lu et approuvé »

L'engagement de caution solidaire et indivisible (à établir en deux originaux)

(Articles 2011 à 2043 du Code Civil
Articles L341-1 et suivants du Code de la consommation)

Caution signataire du présent engagement :

Concernant :

NOM et Prénom du Résident (e) :

Date de Naissance :

Caution :

Nom et Prénom :

Domicile :

Téléphone :

A la date de signature, le montant du Prix de Journée et du Tarif Dépendance applicable en EHPAD et USLD/SMTI est de :

- **Nogent/Seine :** EHPAD 61,71 Euros (chambre 1 lit) / 59,03 Euros (chambre 2 lits)
USLD 62,66 Euros (chambre 1 lit) / 59,98 Euros (chambre 2 lits)
- **Romilly/Seine :** 61,79 Euros (chambre 1 lit) / 59,11 Euros (chambre 2 lits)
- **Sézanne :** 55,41 Euros (chambre 1 lit) / 53,02 Euros (chambre 2 lits)

Somme en toutes lettres :

.....
.....
.....
.....

Ces montants sont fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.

